

ment religieux ; l'un d'eux (à Larochette) donnait aussi le cours d'histoire.

Par rapport au rang de leur *brevet*, à leurs *capacités pratiques* et aux *résultats* qu'ils ont obtenus dans leur enseignement, les 11 instituteurs et les 14 institutrices dont il vient d'être question, se divisent comme suit :

a) *Brevets de capacité :*

Rang de brevet.	Instituteurs.	Institutrices.	Membres.
Brevet de 1 ^{er} rang	6	»	6
» 2 ^e »	5	8	13
» 3 ^e »	»	3	3
» 4 ^e »	»	1	1
Diplôme étranger	»	1	1
Autorisation d'enseigner	»	1	1
Totaux.	11	14	25

b) *Capacités pratiques :*

Notes obtenues.	Instituteurs.	Institutrices.	Membres.
Note « très bien » (1)	»	»	»
» « bien » (2)	10	13	23
» « satisfaisant » (3)	1	1	2
» « insuffisant » (4)	»	»	»
» « mal » (5)	»	»	»
Totaux.	11	14	25